

Strasbourg, le 25 septembre 1996
<s:\cdl\doc(96)\cdl-di\2.F>
N° 007/96

Diffusion restreinte
CDL-DI (96) 2
Or. fr./eng.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

**NOUVELLES QUESTIONS
SUR L'ETUDE CONCERNANT**

**LES FONDEMENTS JURIDIQUES
DE LA POLITIQUE ETRANGERE**

1. Le contrôle du Parlement

- a) Dans votre Pays, comment est exercé le contrôle du Parlement sur la politique étrangère en général, et sur les traités et accords internationaux plus en particulier ? Donner, les cas échéant des exemples qui montrent l'efficacité du contrôle du Parlement.
- b) Quel est le rôle des commissions parlementaires, et notamment celles sur les affaires étrangères, dans la conduite des relations internationales de votre Pays ?
- c) Des débats parlementaires sur la politique étrangère se tiennent-ils régulièrement dans votre Pays ? Les parlementaires demandent-ils au gouvernement et au ministre des affaires étrangères de leur soumettre des rapports ou de leur présenter des relations sur des aspects spécifiques de la politique extérieure de l'Etat ou sur la conduite de celle-ci en général?

2. Le contrôle judiciaire

- a) Dans votre Pays, les juridictions constitutionnelles se sont-elles déjà prononcées sur le problème de la conformité à la Constitution d'actes pris en matière de politique étrangère ?
- b) Dans l'affirmative, pouvez -vous indiquer s'il existe une jurisprudence constitutionnelle consolidée en la matière ?